



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale de la protection des populations

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99  
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Florine THOMAS  
Téléphone : 04 56 59 49 21  
Mél : florine.thomas@isere.gouv.fr

**Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2020-07-22  
portant ouverture d'une consultation du public  
sur la demande d'enregistrement présentée par  
la société MERMET en vue de moderniser ses installations et  
d'augmenter ses capacités de production sur la commune des  
AVENIERES VEYRINS-THUELLIN**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment le livre V, titre I<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement), chapitre II, section 2 « installations soumises à enregistrement » et les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**VU** la demande d'enregistrement présentée le 30 juin 2020 par la société MERMET en vue de moderniser ses installations et d'augmenter ses capacités de production sur la commune des AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (38630), 58 chemin du Mont Maurin ;

**VU** l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère en date du 03 juillet 2020, précisant que le dossier d'enregistrement est complet et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

**CONSIDÉRANT** que le site projeté est soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **2940** : Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion :

- des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 4801,
- des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450,
- des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930,
- ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique.

**2940-2.a** : Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 100 kg/j.

**CONSIDÉRANT** que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairie des AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (38630) et à la mairie annexe de VEYRINS-THUELLIN (38630);

**CONSIDERANT** que les communes de DOLOMIEU (38110) et CORBELIN (38630), sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et comprises dans le rayon du périmètre d'épandage du projet ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande d'enregistrement susvisée présentée par la société MERMET (siège social : 58 chemin du Mont Maurin – 38630 LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN) fera l'objet d'une consultation du public à compter du lundi 17 août 2020 jusqu'au lundi 14 septembre 2020 inclus en mairie des AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (38630) et à la mairie annexe de VEYRINS-THUELLIN (38630).

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie des AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (38630) et à la mairie annexe de VEYRINS-THUELLIN (38630) aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci, à savoir :

Mairie des AVENIERES VEYRINS-THUELLIN :

- Lundi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Du mardi au jeudi de 13h30 à 17h30
- Vendredi et samedi de 09h00 à 12h00

Mairie annexe de VEYRINS-THUELLIN :

- Du mardi au samedi de 09h00 à 12h00

Le dossier de demande d'enregistrement sera également mis en ligne et consultable sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) pendant toute la durée de la consultation du public.

Toute personne intéressée pourra adresser ses observations par lettre à la direction départementale de la protection des populations de l'Isère, à l'adresse suivante : DDPP – service installations classées – 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 – 38028 GRENOBLE CEDEX 1, ou par voie électronique à : [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public, soit avant le lundi 14 septembre 2020 à 17h30.

**ARTICLE 3** : Des affiches annonçant la mise à disposition du dossier au public seront apposées **deux semaines au moins avant l'ouverture de celle-ci** et pendant toute la durée de la consultation par les soins du maire, à la porte de la mairie des AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (38630) et de la mairie annexe de VEYRINS-THUELLIN (38630) et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et sera adressé à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de la consultation du public.

**ARTICLE 4** : Il sera également procédé à un affichage, dans les conditions précisées à l'article 3, sur le territoire des communes de DOLOMIEU (38110) et CORBELIN (38630).

Le certificat d'affichage sera adressé par chaque maire à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée prévue pour la consultation du public.

**ARTICLE 5** : Le demandeur procédera, dès le dépôt de son dossier de demande d'enregistrement et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage d'un avis sur le site prévu pour la réalisation du projet.

Le contenu de cet avis devra être conforme aux dispositions de l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement.

Les affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 16 avril 2012.

**ARTICLE 6** : Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère, **deux semaines au moins avant le début de la consultation du public**, en vue de l'information du public.

Cet avis au public, ainsi qu'un extrait du dossier de demande d'enregistrement, seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant une durée de quatre semaines.

**ARTICLE 7** : Les conseils municipaux des communes des AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (38630), DOLOMIEU (38110) et CORBELIN (38630) seront appelés à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Les délibérations intervenues, qui devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu de l'établissement, seront adressées à la DDPP de l'Isère (service installations classées).

**ARTICLE 8** : A la fin de la période de consultation du public, le maire des AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (38630) procédera à la clôture des registres mis à la disposition du public à la mairie des AVENIERES VEYRINS-THUELLIN et à la mairie annexe de VEYRINS-THUELLIN et les adressera à la DDPP de l'Isère - service installations classées.

Le préfet annexera aux registres les observations qui lui auront été adressées par lettre ou par voie électronique.

**ARTICLE 9** : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus d'enregistrement. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère.

**ARTICLE 10** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, ainsi que les maires des AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (38630), DOLOMIEU (38110) et CORBELIN (38630) sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Grenoble, le 24 juillet 2020

Pour le préfet et par délégation  
Le chef de service



Annick SCHWARZ